



# Flash de l'ASH

## > Inscription à l'examen du DDEEAS session 2011 : rappel

Pour les Collègues du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré exerçant en SEGPA et/ou en établissements médico-sociaux. L'arrêté du 16-7-2010 relatif à l'ouverture de la session 2011 pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) a été publié au BO n°31 du 2 septembre 2010. <http://www.education.gouv.fr/cid52979/mene1000727a.html>

**Rappel :** Le registre d'inscription au DDEEAS est ouvert du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2010 inclus. Le dossier est à retirer auprès du : SIEC, bureau DEC2 (DDEEAS) 7 rue Ernest –Renan, 94749 Arcueil cedex et à retourner auprès de l'inspection académique (1<sup>er</sup> degré) ou du Rectorat (2<sup>nd</sup> degré).

## > Action Rased :

- une lettre au ministre (en cours) adressée par les associations professionnelles, les syndicats...
- un supplément au guide des parents du ministère à distribuer aux parents d'élèves dans les écoles

## > Mensualisation de la part variable de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et d'établissement spécialisé :

L'arrêté du 20 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé est paru au J.O. du 22 septembre 2010. À compter du 1<sup>er</sup> septembre, les taux annuels composés d'une part principale et d'une part variable sont versés **mensuellement**.

> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022839390&dateTexte=&categorieLien=id>

## > Mensualisation de l'ISS de direction, nouvelles conditions pour la prime de 3 HSA :

Décret n° 2010-1103 du 20 septembre 2010 modifiant le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire

> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022839362&dateTexte=&categorieLien=id>

## > Accompagnement scolaire des élèves handicapés par des personnels employés par des associations > / [Texte intégral](#)

La circulaire détaille les différentes étapes permettant la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif d'accompagnement scolaire des élèves handicapés par des auxiliaires de vie scolaire (AVS) employés par des associations. Elle précise également les modalités de financement.

## >Jurisprudence : obligation de scolarisation des enfants handicapés

(Cour administrative d'appel de Versailles, 4 juin 2010)

Le droit à l'éducation est garanti à chacun quelles que soient les différences de situation et l'obligation scolaire s'applique à tous. Les difficultés particulières que rencontrent les enfants handicapés ne sauraient avoir pour effet ni de les priver de ce droit, ni de faire obstacle au respect de cette obligation.

Par suite, il incombe à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que ce droit et cette obligation aient, pour les enfants handicapés, un caractère effectif.

Si la carence de l'Etat est constitutive d'une faute de nature à engager sa responsabilité, sans que l'administration puisse utilement se prévaloir de l'insuffisance des structures d'accueil existantes ou du fait que des allocations compensatoires sont allouées aux parents d'enfants handicapés, la responsabilité pour faute de l'Etat ne saurait toutefois être engagée en raison d'un défaut de scolarisation d'un enfant handicapé n'ayant pas atteint l'âge de six ans dès lors que l'article L. 113-1 du code de l'éducation n'a pas institué un droit à l'admission des enfants dans un établissement scolaire avant l'âge de six ans.>[Texte intégral](#)

## ➤ « La médecine scolaire sans médecins? » :

### Un "nouveau" plan de santé pour les élèves - un plan syndical pour réagir :

Le ministère de l'Education nationale va proposer prochainement un "nouveau" plan santé des élèves : avec quels médecins ? au nombre de 1200 pour 12 millions d'élèves avec 150 postes vacants à la rentrée 2010. Le ministère dit reconnaître le rôle majeur des médecins de l'Education nationale comme pilotes et experts. En fait, sa préoccupation semble surtout de trouver des "opérateurs" externes à l'institution pour répondre à son futur plan, plutôt que de donner enfin des moyens nécessaires à un service qui se montre indispensable et compétent face à des besoins de santé publique reconnus par tous. Le ministère a-t-il conscience d'organiser, au mépris de la Loi et des besoins de santé des jeunes, la suppression d'un service de médecins spécifiquement dédié aux enfants et adolescents à l'école et à leur famille ?

Devant la gravité de la situation, les 3 syndicats de médecins de l'Education nationale décident de mettre leur ministère face à ses responsabilités et alertent familles, partenaires et médias. Les médecins décident en Intersyndicale de répondre à leurs missions avec les moyens réels attribués par l'Etat et aux besoins de santé que, dans le respect de leur déontologie, ils jugent prioritaires :

- Les consultations médicales s'effectueront sur un nombre de **pôles de consultation limités**, définis par le médecin du secteur, car au regard de l'étendue de leurs secteurs et les médecins ne sont plus en mesure de se déplacer dans les établissements scolaires de la maternelle à la terminale.
- Les médecins **se recentrent sur les missions médicalement prioritaires**. Ils continuent à examiner les enfants, à apporter leur expertise pour leur scolarisation, et à recevoir leurs familles, mais **ils ne renseigneront plus les documents et dossiers demandés par les Maisons Départementales** pour les Personnes Handicapées.

Les médecins de l'Education Nationale attendent de leur ministère de tutelle des propositions concrètes de revalorisation de carrière. Ils attendent les propositions du ministère sur le devenir de la médecine de l'enfant et l'adolescent dans leur milieu de travail : l'Ecole.

### > **Blog Collège : prenez la parole !**

**Changer le collège, c'est possible !** Les difficultés rencontrées dans l'ASH au collège sont connues. Le constat est largement partagé ; Il faut aujourd'hui avancer pour trouver les solutions. Le SE-UNSA ouvre le débat pour dégager des propositions concrètes. Le blog « avenir du collège » a pour ambition de réunir des contributions et de provoquer des réactions sur la question. N'hésitez pas à participer !

### > **Missions des IEN-ASH** > [Texte intégral](#)

La circulaire du 19 mai 2009 a défini les missions des inspecteurs avec des objectifs de pilotage pédagogique, de management et de conseil. Les inspecteurs ASH, chargés d'impulser, suivre et évaluer les politiques départementales et académiques de l'ASH, apportent aux enseignants des écoles, des établissements du 2d degré ou spécialisés, ainsi qu'aux chefs d'établissement et à leurs collègues IEN chargés de circonscription du premier degré, une aide et un accompagnement de proximité.

La présente circulaire porte spécifiquement sur les IEN-ASH placés auprès des IA-DSDEN